

Philippe Revilliod

Conseiller portuaire élu du port du Cap d'Agde
1 rue Giuseppe Verdi – 34500 Béziers

À l'attention de Monsieur François-Xavier Lauch

Préfet de l'Hérault
Préfecture de l'Hérault
34, place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier Cedex

Béziers, le 30 juillet 2025

Objet : Demande urgente d'intervention de l'État – Résiliation anticipée de la DSP entre la commune d'Agde et la SEM SODEAL – Avenant de transfert – Saisine du Tribunal administratif – Information du Procureur

Monsieur le Préfet,

En ma qualité de conseiller portuaire représentant les plaisanciers, je me permets d'attirer une nouvelle fois votre attention sur les irrégularités graves entourant la rupture anticipée du contrat de délégation de service public (DSP) conclu entre la commune d'Agde et la SEM SODEAL, portant sur la gestion des ports, des berges de l'Hérault et du centre nautique.

Selon les éléments récemment portés à ma connaissance, un avenant de transfert a été transmis à vos services le 27 mai 2025, mettant fin à la DSP seize ans avant son échéance (prévue en 2041), pour permettre une reprise en régie directe à compter du 1er juin 2025. Cet avenant :

- ne m'a pas été communiqué malgré ma qualité de membre du conseil portuaire,
- n'était pas signé par les parties au moment de sa transmission,
- contient une clause de non-reprise du passif, ce qui, combiné à la dissolution prévue de la SODEAL, empêche tout recours des tiers ou créanciers,
- ne mentionne pas explicitement la date de prise d'effet pourtant votée dans la délibération n°6 du 22 mai 2025.

Il est également établi qu'aucune baisse des tarifs portuaires n'a été annoncée à ce jour par la mairie. Cela est d'autant plus incompréhensible que :

- le déficit du centre nautique ne peut plus être imputé aux ports, les gestions étant désormais dissociées,
- la redevance d'affermage annuelle de 800 000 € n'a plus lieu d'être, ce qui allège les charges de fonctionnement de la régie,
- la gestion d'un SPIC interdit désormais de dégager des bénéfices au profit du budget principal de la commune,
- la soi-disant "redevance environnementale" perçue auprès des plaisanciers n'a aucun fondement juridique clair.

Dans ce contexte, je vous prie instamment de faire vérifier :

- la légalité de cet avenant de transfert,
- la sincérité de la procédure de résiliation,
- la validité des engagements financiers encore dissimulés, y compris des éventuels accords occultes ou passe-droits toujours en vigueur.

Il convient de rappeler que :

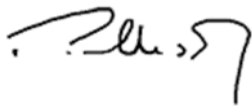
- le Maire d'Agde, également PDG de la SODEAL, ainsi que huit conseillers municipaux également administrateurs de la SEM, ont pris part au vote du 22 mai 2025, en violation manifeste du principe de probité (article L.2131-11 CGCT, article 432-12 Code pénal),
- le conseil portuaire n'a pas été consulté, en infraction à l'article R5314-27 du Code des transports,
- la SODEAL, avec l'aval implicite de la municipalité, aurait contracté un emprunt de 2 M€ HT pour des travaux hors périmètre contractuel, ce qui relève potentiellement de la gestion de fait.

En conséquence, je vous demande solennellement :

- De saisir en urgence le tribunal administratif d'un référé suspension pour faire cesser les effets de la délibération n°6 du 22 mai 2025 ainsi que de l'avenant précité, sur le fondement de l'article L.521-1 du Code de justice administrative ;
- D'informer sans délai le Procureur de la République, conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale, pour les faits susceptibles de relever :
 - de la prise illégale d'intérêts (art. 432-12 du Code pénal),
 - de la gestion de fait,
 - et plus largement d'atteinte à la probité dans la gestion d'un service public.

Je reste à votre entière disposition pour tout échange, communication de pièces ou audition complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



Philippe Revilliod

Conseiller portuaire – Représentant des plaisanciers
Officier de Marine à la retraite

Copies à :

- Monsieur le Préfet de la région Occitanie
- Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes Occitanie

Pièces jointes :

- Avenant de transfert communiqué par un Conseiller municipal d'opposition
- Lettre de demande de communication de l'avenant au Maire d'Agde 15/06/2025 demeurée sans réponse